

## Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du jeudi 29 octobre 2020

**La séance est ouverte à 20h40.**

**Présents** : EGG Philippe, Maire ; RIOU Jean-Yves, 1<sup>er</sup> Adjoint ; DAUPHIN Anne-Marie, 2<sup>ème</sup> Adjointe ; BENOIT Thierry, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; BERARD Marjorie, 4<sup>ème</sup> Adjointe ; ANGELETTI Philippe, 5<sup>ème</sup> Adjoint.

Conseillers municipaux : ARNAUD Sophie, CHIRI Claudie, COULANGE Jérémy, GARDON Alain, GUEYDON Alain, LAURENT René, MANENT Geneviève, REUS Anne-Cécile, SOTTO Marie-Jo, VALENTIN Régis.

**Absents** : AUDIBERT Régis, BLANC Claudie, MARTINEZ Aurélie

**Pouvoirs** : Régis AUDIBERT à Alain GUEYDON, BLANC Claudie à Jean-Yves RIOU, MARTINEZ Aurélie à ARNAUD Sophie

**Secrétaires de séance** : DAUPHIN Anne-Marie et Régis VALENTIN

Compte-tenu du contexte sanitaire, et pour la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, le Maire propose au Conseil municipal que la séance se déroule sans public.

Le huis-clos est voté à l'unanimité.

Le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte-rendu de la séance du 07 septembre 2020.

**Ordre du jour :**

### **1. Maintien de la compétence PLU à l'échelle de la commune**

Maintien de la compétence PLU à l'échelle de la commune Le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération peuvent exercer de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Il rappelle les termes des délibérations prises précédemment selon lesquels, le Conseil municipal avait décidé de conserver la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et refuser de la transférer à la Communauté de Communes.

Dans le contexte du renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire, il nous appartient de nous prononcer de nouveau pour réitérer le choix de la commune de s'opposer ou, pas à ce transfert entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020 au plus tard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes et, ainsi **DECIDE** le maintien de la compétence PLU à l'échelle de la commune

## 2. **Projet d'acquisition d'une nacelle MULTITEL installée sur véhicule NISSAN CABSTAR**

Le Maire expose l'intérêt et les avantages d'un tel investissement qui doit s'amortir compte tenu des dépenses annuelles de location de nacelles.

Par exemple, pour cette année, il a été dépensé à ce jour 4 045 € (suivant enregistrements comptables).

D'ici la fin de l'exercice, le montant devrait se situer entre 6 000 € et 7 000 € et ce, outre les travaux complémentaires que nous pourrions réaliser.

### **DEVIS**

**ÉQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES sur nacelle MULTITEL type 160 ALU DS sur véhicule NISSAN CABSTAR type 35.11 emp. 3,40 m avec prise de mouvement Année de mise en service : 2007**

**Kilométrage porteur à ce jour : 72800** Hauteur de travail 16,10 m.

4 vérins stabilisateurs hydrauliques dans le gabarit du véhicule à commande indépendante largeur maxi 200 m permettant un déport proportionnel à la charge de :

10.20 m avec 80 kg dans le panier - 7.50 m avec 200 kg dans le panier 2 bras télescopiques à 2 sorties simultanés

Dispositif d'interdiction sortie télescope au repos

Rotation tourelle 360°

Arrêt démarrage moteur en nacelle

Compteur horaire

Panier isolé en fibre avec fixation intérieure pour harnais individuel

Charge 200 kg

Panier orientable hydrauliquement 60° + 60°

Commandes proportionnelles en nacelle et en tourelle - 2 postes de commande

Limiteur de déport à double sécurité

Pompe hydraulique de secours manuelle

1 gyrophare et triflash

Réception par un organisme de contrôle agréé

Doubles commandes proportionnelles pour l'ensemble des mouvements nacelle, poste prioritaire en tourelle situé sur le flanc droit

Consignes d'utilisation et de sécurité

**CONFORMITE CE et DIRECTIVE MACHINE** Matériel livré avec : documents spécifiques, manuel d'utilisation, documents administratifs et certificats de conformité CE

Matériel révisé, réceptionné par organisme de contrôle et contrôle technique effectué

Garantie : 6 mois pièces

MONTANT TOTAL HT

NET REMISE 21 000.00 €

T.V.A. 20 % 4 200.00 €

MONTANT TOTALTTC 25 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE** l'acquisition d'une nacelle MULTITEL sur véhicule NISSAN CABSTAR

### 3. Règlement intérieur du conseil municipal

Les élus ont reçu le projet de règlement intérieur.

Suite à la lecture du document et aux observations d'Alain GUEYDON, Anne-Cécile REUS, Marie-Jo SOTTO et Régis AUDIBERT (par procuration), les modifications suivantes ont été apportées :

#### Chapitre I

##### **Article 1 : Réunions du Conseil municipal :**

En principe, mais ce n'est pas une obligation, les réunions du Conseil municipal se déroulent le mardi à 20h30.

Rédaction initiale maintenue à l'unanimité.

##### **Article 3 : Ordre du jour :**

Le mot subsidiairement sera supprimé de l'article.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE** cette modification de l'article.

##### **Article 4 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat de marché**

Le Maire confirme que toute demande d'informations complémentaires doit s'effectuer sous son couvert et/ou sous celui de l'adjoint délégué.

Après en avoir délibéré et enregistré les votes :

**CONTRE = 4** : AUDIBERT Régis par procuration, GUEYDON Alain, REUS Anne-Cécile, SOTTO Marie-Jo.

**POUR = 15** ANGELETTI Philippe, ARNAUD Sophie, BENOIT Thierry, BERARD Marjorie, BLANC Claudie par procuration, CHIRI Claudie, COULANGE Jérémy, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, GARDON Alain, LAURENT René, MANENT Geneviève, MARTINEZ Aurélie par procuration, RIOU Jean-Yves VALENTIN.

Le Conseil municipal

**APPROUVE** la rédaction de l'article 4.

##### **Article 5 : Questions orales**

La rédaction de l'article est inchangée.

**POUR = 15** : ANGELETTI Philippe, ARNAUD Sophie, BENOIT Thierry, BERARD Marjorie, BLANC Claudie par procuration, CHIRI Claudie, COULANGE Jérémy, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, GARDON Alain, LAURENT René, MANENT Geneviève, MARTINEZ Aurélie par procuration, RIOU Jean-Yves, VALENTIN Régis.

**ABSTENTIONS = 4** : AUDIBERT Régis par procuration, GUEYDON Alain, REUS Anne-Cécile, SOTTO Marie-Jo.

## **CHAPITRE II :**

### **Article 7 : Commissions communales**

En complément pour réunions des commissions :

Il est précisé que les commissions Finances, Informations et Agriculture & Territoire se réuniront au moins une fois par semestre s'il y a matière à les consulter.

La commission Urbanisme se réunira au moins une fois par mois (excepté période de congés annuels).

Enfin, la commission Travaux et Environnement se réunira au moins une fois par trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE** la modification de cet article.

## **CHAPITRE III**

### **Article 15 : Communication locale**

Le Maire insiste pour conserver l'article 15 tel qu'il est rédigé.

**POUR = 14** : ANGELETTI Philippe, BENOIT Thierry, BERARD Marjorie, BLANC Claudie par procuration, CHIRI Claudie, COULANGE Jérémy, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, GARDON Alain, LAURENT René, MANENT Geneviève, MARTINEZ Aurélie par procuration, RIOU Jean-Yves, VALENTIN Régis.

**ABSTENTIONS = 5** : ARNAUD Sophie, AUDIBERT Régis par procuration, GUEYDON Alain, REUS Anne-Cécile, SOTTO Marie-Jo.

Le Conseil municipal

**APPROUVE** la rédaction de l'article 15 dans sa totalité.

## **CHAPITRE V**

### **Article 24 : Comptes rendus**

Jean-Yves RIOU propose de rajouter les termes « et adressé par courrier électronique aux conseillers municipaux » et d'enlever les mots « lorsqu'il existe ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE** la modification de l'article.

### **Article 26 : Bulletin d'information générale :**

**a) ...**

Ainsi le bulletin d'information, s'il est réalisé, comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes : au moins une demi-page de la publication sera réservée à la minorité du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE** la modification du a) de l'article.

**b) :**

Le Maire refuse à la liste minoritaire la possibilité de publication d'une page sur le site Internet, deux fois par an.

**POUR = 15 :** ANGELETTI Philippe, ARNAUD Sophie, BENOIT Thierry, BERARD Marjorie, BLANC Claudie par procuration, CHIRI Claudie, COULANGE Jérémy, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, GARDON Alain, LAURENT René, MANENT Geneviève, MARTINEZ Aurélie par procuration, RIOU Jean-Yves, VALENTIN Régis.

**ABSTENTIONS = 4 :** AUDIBERT Régis par procuration, GUEYDON Alain, REUS Anne-Cécile, SOTTO Marie-Jo.

Le Conseil municipal

**APPROUVE** la rédaction initiale du b) de l'article.

#### **4. Modalités de cessions du bâtiment ancienne caserne de Pompiers**

Lors des séances du 7 novembre 2019, du 27 mai 2020 et du 10 juillet 2020 le conseil municipal avait acté les cessions suivantes :

- le lot A à M. LEYENDECKER pour 220 000 €
- le lot B au restaurant Matcha pour 290 000 €

et autorisé le Maire à signer tout document afférent à ces dossiers.

Lors de l'une réunion avec les acquéreurs à l'étude de Maître GONCALVÈS, en vue de la signature des promesses de vente, plusieurs points ont été soulevés et notamment l'intervention et la rémunération d'un intermédiaire.

Lors de la fixation des conditions de cessions par les élus, il avait, pourtant, été bien précisé que les prix seraient « net vendeur ». Or l'agence qui a effectué la négociation nous a présenté un document avec le sceau de la Mairie mais non signé (donc non vérifié, non validé et la case « honoraires charge acquéreur » non cochée) par le maire, mettant les frais d'agence à la charge de la commune.

Daté du 28 octobre 2020, l'agence nous a transmis un courrier indiquant renoncer aux honoraires de négociation.

Ainsi, il ne devrait pas y avoir d'obstacles aux signatures des promesses qui dans leur forme initiale devraient être respectées notamment concernant le versement d'une indemnité d'immobilisation de 11 000 € pour M. LEYENDECKER et 14 500 € pour le restaurant Matcha.

Les promesses préciseront que les acquéreurs devront respecter leurs obligations en matière de places de parking suivant le tarif qui sera fixé par le présent conseil municipal.

Le Maire fait part au Conseil municipal du courrier de renonciation par l'agence des honoraires de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

**APPROUVE** les modalités de cessions ainsi précisées du bâtiment ancienne caserne de Pompiers.

## 5. Tarif places de parking mises à disposition par la commune

Il est proposé de fixer ce tarif à 800 € /an pour une place de parking.

La liste minoritaire demande la baisse du tarif.

Le Maire propose alors la somme de 700 € et la liste minoritaire la somme de 500 €.

**POUR** la proposition du Maire = **15** : ANGELETTI Philippe, ARNAUD Sophie, BENOIT Thierry, BERARD Marjorie, BLANC Claudie par procuration, CHIRI Claudie, COULANGE Jérémy, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, GARDON Alain, LAURENT René, MANENT Geneviève, MARTINEZ Aurélie par procuration, RIOU Jean-Yves, VALENTIN Régis.

**CONTRE** la proposition du Maire = **4** : AUDIBERT Régis par procuration, GUEYDON Alain, REUS Anne-Cécile, SOTTO Marie-Jo.

Le Conseil municipal

**APPROUVE** la fixation du tarif d'une place de parking à la somme de 700 € /an.

## 6. Politique d'action sociale de la commune : achat de chèques cadeaux à l'attention du personnel pour les fêtes de fin d'année

Afin de se conformer à l'article 88-1 de la loi n° 84-53 qui dispose que « l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues au titre de l'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre », le Maire demande au Conseil municipal d'approuver, à l'occasion des fêtes de fin d'année, l'attribution de chèques cadeaux, d'une valeur faciale de 150 €, pour :

- chaque agent titulaire et stagiaire de la commune, en exercice au 31/12/2020 ;
- chaque agent titulaire d'un contrat de droit privé, en exercice au 31/12/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE** l'achat de chèques cadeaux à l'attention du personnel communal pour les fêtes de fin d'année et leur attribution selon les modalités ainsi définies.

## 7. Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire au CCAS

Suite à des dépenses imprévues (notamment la prise en charge de frais d'obsèques), il est proposé d'allouer une subvention complémentaire au CCAS de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**VOTE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire au CCAS de 5 000 €.

## 8. Comptabilité communale : décision modificative (DM) n°3

**Section Investissement :**

**Point n° 2** de l'ordre du jour : afin d'assurer le financement de la nacelle et de son véhicule :

- Opération 10007 Acquisition Matériel :  
Augmenter article 21571 Matériel Roulant : 15 000 €
- Opération 10008 Aménagement Terrains  
Diminuer article 2128 Autres Agencements et aménagements de terrains :  
15 000 €

#### **Section Fonctionnement :**

**Point n° 7** de l'ordre du jour : octroi d'une subvention complémentaire au CCAS :

- Augmenter article 657362 CCAS : 5 000 €
- Diminuer article 022 Dépenses Imprévues : 5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :  
**APPROUVE** la décision modificative (DM) n°3.

#### **9. Prise en charge des frais engagés par les élus sur ordre de missions**

Nécessité d'établir des ordres de missions afin de pouvoir procéder à la prise en charge des frais engagés par les élus dans le cadre de leurs activités municipales.

Le Conseil municipal donne plein pouvoir au maire ou à l'adjoint délégué afin d'établir et de signer la prise en charge des frais de déplacement des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :  
**VOTE** la prise en charge des frais engagés par les élus lors de leurs déplacements sur présentation d'ordres de mission validés et signés par le Maire ou l'adjoint délégué.

#### **10. Gestion du personnel : création d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe et mise à jour du tableau des effectifs**

Suite au départ de Madame Frédérique COUTAZ (attachée territoriale) et dans le cadre de son remplacement, Madame Sonia LINARES a été recrutée et doit prendre ses fonctions début 2021. Cet agent est au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe. Ce grade ne figurant pas au tableau des effectifs, il est donc impératif de le créer et de mettre à jour ledit tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :  
**VOTE** la création d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe et la mise à jour du tableau des effectifs.

#### **11. Annulation de la délibération du 31 janvier 2020 relative à l'octroi et au versement anticipé de la subvention 2020 au centre Culturel CUCURON-VAUGINES (CCCV)**

Afin de neutraliser le double emploi avec l'octroi des subventions suivant délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Le Centre Culturel Cucuron-Vaugines ayant restitué le montant de la subvention perçue deux fois, il est nécessaire de prendre une délibération pour encaisser ce remboursement auprès de la Trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**VOTE** l'annulation de la délibération du 31 janvier 2020 relative à l'octroi et au versement anticipé de la subvention 2020 au centre Culturel CUCURON-VAUGINES (CCCV).

## **12. Modifications horaires et tarifs périscolaires**

Propositions :

- En accord avec le personnel communal du groupe scolaire, le périscolaire pourrait se mettre en place de 7 h 30 à 8 h 20 au lieu de 7 h 45 actuellement.

- Ajout d'un nouveau créneau horaire pour le périscolaire du soir 16 h – 17 h pour 1,40 €. Actuellement un seul créneau de 16 h – 18 h moyennant 2,50 €.

- Date d'effet envisagé : 1er janvier 2021.

Afin de s'adapter aux horaires des parents qui travaillent, il a été décidé de modifier les horaires du périscolaire comme indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**VOTE** les modifications des horaires et tarifs du périscolaire.

## **COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS :**

L'article L.2122-23 du CGCT fait obligation au Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par lui au titre de l'article L.2122-22.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre note des décisions suivantes :

### **Décision n°2020-048 du 03 septembre 2020**

Signant un contrat de maintenance du logiciel gestion enfance 3D OUEST.

### **Décision n°2020-049 du 07 septembre 2020**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section G n°1301 appartenant à Monsieur Nicolas FUENTES.

Surface habitable : 46,31 m<sup>2</sup>

Prix de vente : 127 000€

### **Décision n°2020-050 du 07 septembre 2020**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées Section G n°1170, 1171, 1172, 1177 et 1/12<sup>e</sup> de la parcelle G 1183 appartenant à Madame Ghislaine JAUFFRET.

Surface habitable : 48,55 m<sup>2</sup>

Prix de vente : 134 500€

### **Décision n°2020-051 du 07 septembre 2020**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées Section B n°1200 et 4/5<sup>e</sup> des parcelles B 898 et 1189 et 4/15<sup>e</sup> de la parcelle B1187 appartenant à Monsieur et Madame Jonathan HUGUES.

Surface habitable : 217 m<sup>2</sup>

Prix de vente : 785 000€



#### **Décision n°2020-052 du 06 octobre 2020**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section G n°618, lot 4 (365/1000<sup>e</sup>) et lot 1 (175/1000<sup>e</sup>) appartenant à Madame Corine JACQUIER.

Surface habitable : 61,42 m<sup>2</sup>

Prix de vente : 60 000 €

#### **Décision n°2020-053 du 06 octobre 2020**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section G n°1122, lot 12 (216/1000<sup>e</sup>) appartenant à Monsieur CIPOLLA Robin.

Surface habitable : 79,49 m<sup>2</sup>

Prix de vente : 158 000€ (dont 6 000 € de mobilier)

#### **Décision n°2020-054 du 16 octobre 2020**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées Section C n°1386 et 1387 et les quotes-parts indivises des parcelles cadastrées C1382, 1385, 1389, 1394 et 1388 appartenant à la SAS Les Vignes de Cucuron.

Surface cadastrale : 1557 m<sup>2</sup>

Prix de vente : 300 000 €

#### **Décision n°2020-055 du 16 octobre 2020**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section G n°1284, lot 1 (375/1000<sup>e</sup>) appartenant à Monsieur GUERRERO Jean-Michel.

Surface habitable : 46,95 m<sup>2</sup>

Prix de vente : 100 000 €

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Transmises par Alain GUEYDON :**

- Afin de faciliter l'adressage postal des associations de la commune, nous suggérons de permettre à celles qui le souhaiteraient de disposer d'une boîte commune ou de boîtes aux lettres à la maison des associations (ancienne école).

Le Maire propose de faire un point sur ce sujet en début d'année prochaine.

- Pourrait-on achever l'aménagement du circuit VTT à la Ferrage après concertation avec les jeunes villageois qui pratiquent le VTT ou le BMX ?

Après le confinement, il sera procédé à un état des lieux et éventuellement à une réfection du circuit VTT.

- Pourriez-vous nous dire à ce jour quel est l'état de vos réflexions sur le devenir de notre commune au sein de la communauté de communes COTELUB ? Que va-t-il advenir du projet de la nouvelle crèche que COTELUB avait prévu de construire ?

Le Maire rencontrera le Président de Cotelub dans le courant du mois de novembre.

**La séance est levée à 22h30**